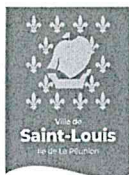


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 253 /PRM/DAJ/MJC/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale reçue le dix-neuf février deux mille vingt-six,
Vu l'avis de la police municipale n° 111 / 2026 du vingt-six février deux mille vingt-six,

Considérant que dans le cadre de la manifestation sportive intitulée « **MAKES HANDI TOUR 2026** » prévue le samedi neuf mai deux mille vingt-six, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement et la circulation sont interdits sur les voies qui mènent à la mairie de Saint-Louis du vendredi huit mai deux mille vingt-six à partir de vingt heures jusqu'au samedi neuf mai deux mille vingt-six à neuf heures.

Art. 2. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage des participants sur les axes suivants le samedi neuf mai deux mille vingt-six entre sept heures et quatorze heures :

- **Départ** : - Mairie de Saint-Louis, rue Saint-Denis, rue Saint-Julien, rue Léonus Bénard, rue Leconte Delisle (D20), route Hubert Delisle, rue Jules Ferry, rue Aristide Briand, rue Voltaire, rue Montplaisir. (**Arrivée La Fenêtre des Makes**).

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 5. - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, au Service des Sports.

Fait à Saint-Louis, le
Pour La Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)

13 MARS 2026

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Service des Sports



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.